

LE TRACEUR GPS, COMMENT ÇA MARCHE ?



Géolocalisation de véhicules

Un traceur GPS permet de suivre en temps réel avec précision la position géographique d'un véhicule et de recueillir de nombreuses informations sur l'activité de ce dernier.

Principe de fonctionnement du traceur GPS :

Les différents systèmes utilisés

Il existe deux grands systèmes de balise géolocalisation :

- **La balise GPS-GSM ou balise GPS-GPRS**

Cette balise est repérée par satellite (GPS) mais elle utilise le réseau téléphonique pour communiquer sa position à un serveur, ce système est peu coûteux. Le point faible de ce procédé est qu'il implique de disposer en permanence d'une bonne couverture réseau téléphonique (GSM).

- **La balise GPS-Satellite**

Le recours à la balise GPS-Satellite est donc recommandé si des équipes mobiles interviennent à l'international.

Le système satellite reçoit la position de la balise et un modem transmet ensuite l'emplacement du véhicule géolocalisé à un serveur. Il faut cependant prévoir le coût important de l'abonnement auprès d'un opérateur pour pouvoir utiliser ce service.

Quelle que soit la solution retenue, le système permet de visualiser **en temps réel la position des véhicules**. Le choix de la balise utilisée pour la géolocalisation doit être effectué en tenant compte des besoins spécifiques de l'entreprise.

Quelles sont les applications de cette technologie ?

Un traceur installé dans un véhicule permet de collecter une large série d'informations GPS comme :

- La **localisation exacte** et en temps réel du véhicule,
- Le **nombre de kilomètres** parcourus quotidiennement,
- Le **nombre d'arrêts** effectués, ainsi que leur durée,
- **L'historique des déplacements** : une carte représente sous la forme d'un schéma le parcours précis du véhicule.

Sécurité des données et vie privée :

Ce que dit la CNIL : différence d'usage entre une voiture de fonction et un véhicule de société.

L'installation de traceurs GPS sur les voitures des salariés doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. En effet, elle considère les informations récoltées par le traceur comme des données personnelles.

La CNIL fait une distinction entre les véhicules de sociétés qui ne peuvent être empruntés par les salariés que pendant leur temps de travail, et les véhicules de fonction qui constituent un avantage en nature. Pour cette dernière catégorie de véhicules, la CNIL préconise un système d'interruption du système afin de préserver la vie privée du salarié.

La loi informatique et libertés définit les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation de données personnelles. Elle garantit également un certain nombre de droits pour les personnes concernées.

PRINCIPE

1

LA FINALITÉ

DÉFINIR LES OBJECTIFS DU FICHIER

Avant toute collecte et utilisation de données personnelles, le responsable de traitement doit précisément annoncer aux personnes concernées ce à quoi elles vont lui servir. Ces objectifs, appelés "*finalités*", doivent respecter les droits et libertés des individus. Ils limitent la manière dont le responsable pourra utiliser ou réutiliser ces données dans le futur

PRINCIPE

2

LA PERTINENCE

VÉRIFIER LA PERTINENCE DES DONNÉES

Seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées : c'est le principe de minimisation de la collecte. Le responsable de traitement ne doit donc pas collecter plus de données que ce dont il a vraiment besoin. Il doit également faire attention au caractère sensible de certaines données.

PRINCIPE

3

LA CONSERVATION

LIMITER LA CONSERVATION DES DONNÉES

Une fois que l'objectif poursuivi par la collecte des données est atteint, il n'y a plus lieu de les conserver et elles doivent être supprimées. Cette durée de conservation doit être définie au préalable par responsable du traitement, en tenant compte des éventuelles obligations à conserver certaines données.

PRINCIPE

4

LES DROITS

RESPECTER LES DROITS DES PERSONNES

Des données concernant des personnes peuvent être collectées à la condition essentielle qu'elles aient été informées de cette opération. Ces personnes disposent également de certains droits qu'elles peuvent exercer auprès de l'organisme qui détient ces données le concernant : un droit d'accéder à ces données, un droit de les rectifier et enfin un droit de s'opposer à leur utilisation.

PRINCIPE

5

LA SÉCURITÉ

SÉCURISER LES DONNÉES

Le responsable de traitement doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des données qu'il a collectées mais aussi leur confidentialité, c'est-à-dire s'assurer que seules les personnes autorisées y accèdent. Ces mesures pourront être déterminées en fonction des risques pesant sur ce fichier (sensibilité des données, objectif du traitement...)